

N° de demande : _____

N° de reçu : _____

Demande de certificat d'autorisation | TRAVAUX EN RIVE, LITTORAL OU ZONE INONDABLE
Construction d'un ouvrage de stabilisation

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à toutes interventions dans la rive ou le littoral, doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

Demandeur

Nom : _____ Propriétaire : Mandataire :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Emplacement

Matricule : _____ Lot : _____

Adresse : _____

Travaux

Date de début des travaux : _____ Date prévue de fin des travaux : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Exécutant des travaux

Nom : _____ No RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Description détaillée de l'activité projetée

Superficie du terrain affectée par les travaux : _____ (m² ou pi²)

Type de bâtiment visé par la demande : Résidentiel Non-résidentiel

(Si le bâtiment comprend les deux usages, décrivez la répartition de chacun d'eux) :

Description des matériaux que vous prévoyez utiliser

Dispositions spécifiques à l'activité

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN).

Conditions

1. L'ouvrage n'est pas un mur de soutènement (art. 45).
2. L'ouvrage n'est pas associé à un pont ou à un ponceau (art. 45) (voir la section 4).
3. Les travaux ne sont pas réalisés dans une zone de mobilité, incluant dans tout milieu humide ou hydrique qui y est présent, le cas échéant (art. 45, par. 1°).
4. Lorsque des phytotechnologies sont utilisées, l'ouvrage de stabilisation n'excède pas une longueur de 130 mètres (art. 45, par. 2°). S. O.
5. Lorsque des matériaux inertes sont utilisés, l'ouvrage de stabilisation n'excède pas une longueur de 30 mètres ou, dans le cas d'un cours d'eau, cinq fois sa largeur, selon la plus restrictive de ces longueurs (art. 45, par. 3°). S. O.
6. Lorsque des phytotechnologies et des matériaux inertes sont utilisés, l'ouvrage n'excède pas une longueur de 130 mètres dont un maximum de 30 mètres avec des matériaux inertes ou, dans le cas d'un cours d'eau, cinq fois sa largeur, selon la plus restrictive de ces longueurs (art. 45, par. 4°). S. O.
7. La jonction de deux ouvrages ou le prolongement d'un ouvrage existant n'a pas pour effet d'excéder les longueurs prévues aux conditions 4 à 6. Des ouvrages de stabilisation sont considérés comme joints s'ils sont situés à moins de 2 mètres de distance l'un de l'autre (art. 45, al. 2). S. O.
8. Les travaux ne sont pas réalisés dans un milieu humide qui est présent dans une zone inondable (art. 45, al. 3).
9. L'ouvrage de stabilisation est végétalisé à la fin des travaux, sauf lorsque cette végétalisation met en péril sa stabilité ou sa sécurité (art. 61, par. 5°).
10. Les travaux ne rehaussent pas le terrain (art. 79).
11. La demande de permis comprend un avis, signé par une personne ayant les compétences dans le domaine, démontrant que la méthode de stabilisation proposée est la technique la plus susceptible de redonner un caractère naturel au milieu, tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (art. 58, par. 8°).

Documents exigés

- Un plan démontrant la localisation de l'activité, incluant la délimitation des milieux humides et hydriques sur le site visé et les superficies de ces zones affectées par l'activité visée dans la demande (daté et signé)
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)



Des documents supplémentaires pourraient être demandés afin de compléter votre demande

Tarif

Les frais de **35 \$** sont encaissés lors de la demande et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

Téléphone : 450 834-2596

www.rawdon.ca

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Télécopieur : 450 834-3031

urbanisme@rawdon.ca

Signature du demandeur

Initiales

Je déclare que l'activité n'est pas exclue de l'application du RMUN en vertu de l'article 3 (art. 14, par. 7° a). _____

Je déclare que les conditions de réalisation prévues par le RMUN seront respectées (art. 14, par. 7° b). _____

Je déclare que tous les renseignements et les documents fournis pour la demande de permis sont complets et exacts _____

Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés : _____

Date : _____

Nom : _____

Signature : _____

(propriétaire ou procureur fondé)